

ASPECTS ÉTHIQUES ET LÉGAUX DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Introduction aux aspects légaux

ET100
2012-09-19

Luc LAVOIE
Département d'informatique
Faculté des sciences



Luc.Lavoie@USherbrooke.ca
<http://pages.usherbrooke.ca/llavoie>

PLAN

- Cadre juridique et légal
- Les droits civils
- Le travail
- Le contrat
- La vie privée
- La propriété intellectuelle
- La gouvernance
- Exercices
- Références



CADRE JURIDIQUE ET LÉGAL

Contenu

- Histoire et concepts
- Code civil (Québec)
- Code criminel (Canada)

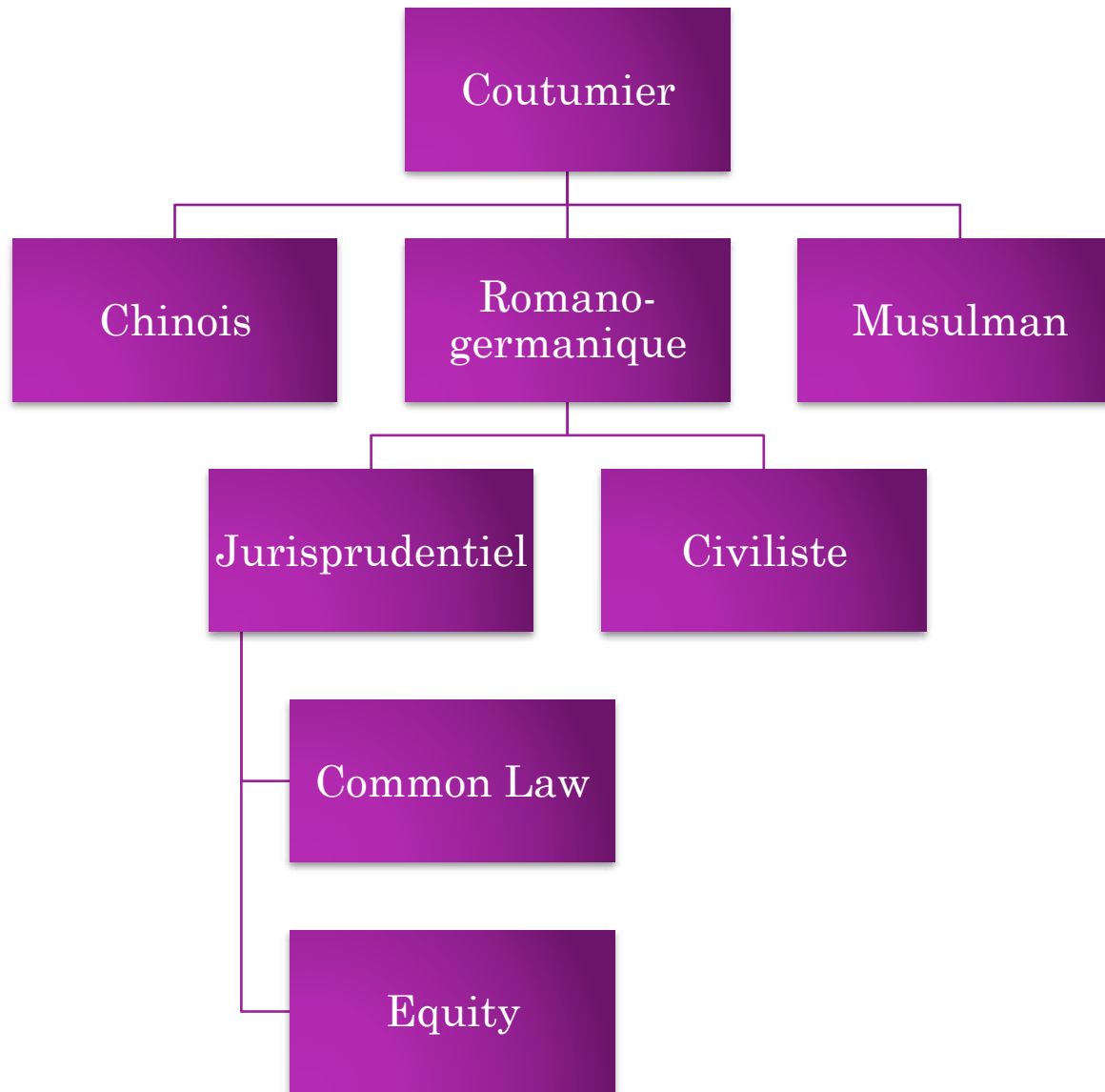
CADRE JURIDIQUE ET LÉGAL

HISTOIRE ET CONCEPTS

- Droit coutumier
- Droit romain
- Droit romano-germanique
- Droit musulman
- Droit jurisprudentiel
- Common Law
- Equity
- Droit civiliste
- Droit civil
- Droit criminel

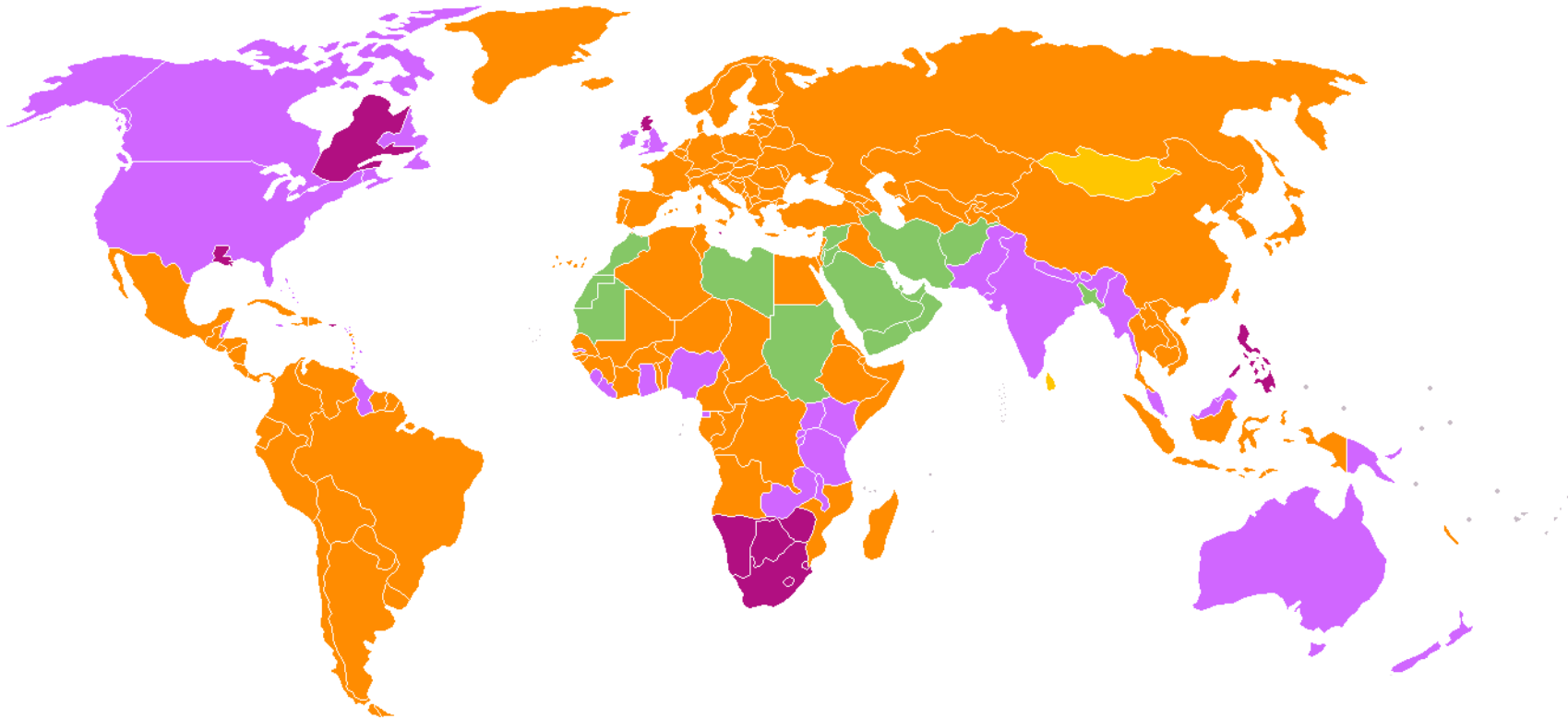
CADRE JURIDIQUE ET LÉGAL

HISTOIRE ET CONCEPTS



CADRE JURIDIQUE ET LÉGAL

HISTOIRE ET CONCEPTS

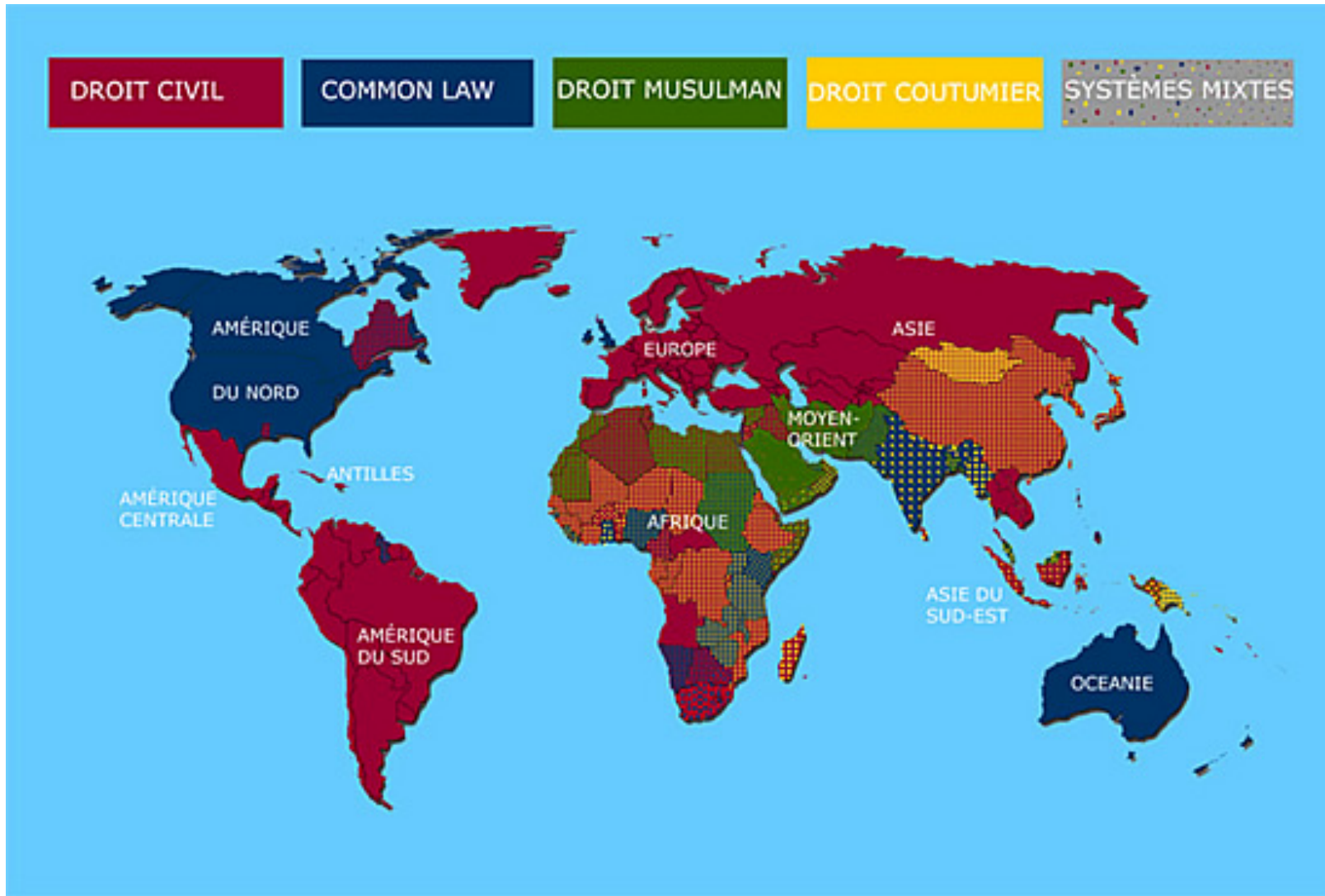


Couleur	Droit
Orange	Droit civiliste
Pourpre	<i>Common law</i>
Jaune	Droit coutumier
Vert	Droit musulman
Pourpre foncé	<i>Common law</i> et droit civil

source : Département de droit civil, Université d'Ottawa
voir <http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:CarteSystemesJuridiquesFR.png>

CADRE JURIDIQUE ET LÉGAL

HISTOIRE ET CONCEPTS



source : Département de droit civil, Université d'Ottawa
voir <http://www.juriglobe.ca/fra/index.php>

CADRE JURIDIQUE ET LÉGAL

DROIT ANGLAIS

Typologie

- Equity
 - Procédure écrite
 - Démarche inquisitoire.
 - Application
 - Droit commercial
 - Droit administratif
 - Testament et succession
- Common law
 - Procédure orale
 - Démarche accusatoire
 - Application
 - Droit criminel
 - Droit des contrats
 - Responsabilité civile

Caractéristiques

- Primauté de la jurisprudence
- Primauté des juges désignés
- Auto-évolutif
- Non universel
- Non transportable

CADRE JURIDIQUE ET LÉGAL

DROIT FRANÇAIS

Typologie

- Droit public
 - Droit international
 - Droit constitutionnel
 - Droit fiscal
 - Droit administratif
- Droit privé
 - Droit civil
 - Droit du travail
 - Droit des affaires
- Droit pénal
 - Droit criminel
 - ...

Caractéristiques

- Primauté de la loi écrite
- Primauté des législateurs élus
- Extra-évolutif
- Universel
- Transportable

CADRE JURIDIQUE ET LÉGAL MIXITÉ

- Louisiane (1762-1803)
- Québec (1763-1774)
- Île Maurice (1810)
- Californie (1846-1850)

CADRE JURIDIQUE ET LÉGAL

CODE CIVIL (QUÉBEC)

- Base
 - 1608, 1763, 1774, 1865, 1978, 1980, 1991, 1994
 - Code civique des Français (Napoléon)
- Évolution
 - Influences des droits coutumiers
 - amérindiens
 - celtes
 - anglais
 - Influence du droit international
 - parité homme-femme
 - non discrimination
- Spécificités
 - Équilibre des droits individuels et collectifs
 - Conciliation
 - Homogénéité

CADRE JURIDIQUE ET LÉGAL CODE CRIMINEL (CANADA)

- 1763-1931
- 1931-1956
- 1956-2006
- 2006-...

LES DROITS CIVILS

Contenu

- Préambule (C.c.Q.)
- Quelques concepts importants

AU QUÉBEC

CODE CIVIL DU QUÉBEC — LIVRE I, CHAPITRE 1

- 1. Tout être humain possède la personnalité juridique; il a la pleine jouissance des droits civils.
- 2. Toute personne est titulaire d'un patrimoine.
- Celui-ci peut faire l'objet d'une division ou d'une affectation, mais dans la seule mesure prévue par la loi.
- 3. Toute personne est titulaire de droits de la personnalité, tels le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de sa personne, au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée.
- Ces droits sont incessibles.
- 4. Toute personne est apte à exercer pleinement ses droits civils.
- Dans certains cas, la loi prévoit un régime de représentation ou d'assistance.
- 5. Toute personne exerce ses droits civils sous le nom qui lui est attribué et qui est énoncé dans son acte de naissance.
- 6. Toute personne est tenue d'exercer ses droits civils selon les exigences de la bonne foi.
- 7. Aucun droit ne peut être exercé en vue de nuire à autrui ou d'une manière excessive et déraisonnable, allant ainsi à l'encontre des exigences de la bonne foi.
- 8. On ne peut renoncer à l'exercice des droits civils que dans la mesure où le permet l'ordre public.
- 9. Dans l'exercice des droits civils, il peut être dérogé aux règles du présent code qui sont supplétives de volonté; il ne peut, cependant, être dérogé à celles qui intéressent l'ordre public.

QUELQUES CONCEPTS IMPORTANTS

- Bon père de famille et personne raisonnable
- Personne physique et personne morale
- Justice et apparence de justice
- Force majeure et *Act of God*
- ...

QUELQUES CONCEPTS IMPORTANTS

BON PÈRE DE FAMILLE

- Normalement prudent et diligent, attentif, soucieux des biens et des intérêts qui lui sont confiés comme s'il s'agissait des siens propres, le *bon père de famille* est utilisé par les juristes comme mètre étalon pour définir, dans un contexte donné, la norme comportementale en se rapportant à un individu de référence.

http://fr.wikipedia.org/wiki/Bon_père_de_famille

QUELQUES CONCEPTS IMPORTANTS

PERSONNE RAISONNABLE

- Dans le système de droit civil, toute recherche en responsabilité d'un individu engage une première étape essentielle consistant à comparer sa conduite à celle qu'aurait adoptée un modèle abstrait de référence, la personne raisonnable. Il s'ensuit que seule la preuve prépondérante que le comportement de l'auteur du dommage n'était pas conforme à celui de ce type fictif, donnera ouverture à la compensation prévue par le régime de responsabilité civile.

Han-Ru ZHOU,

Revue du Barreau, Tome 61, Automne 2001, p. 451

QUELQUES CONCEPTS IMPORTANTS

FORCE MAJEURE ET *ACT OF GOD*

- Un événement
 - extérieur
 - imprévisible
 - insurmontable
- An event which is caused solely by the effect of nature or natural causes and without any interference by humans whatsoever.

QUELQUES CONCEPTS IMPORTANTS *ACT OF GOD* ET JURISPRUDENCE

- Circumstances which no human foresight can provide against, and of which human prudence is not bound to recognize the possibility, and which when they do occur, therefore, are calamities that do not involve the obligation of paying for the consequences that may result from them.

Tennant v. Earl of Glasgow, (House of Lords, 1864)

- Voir également

<http://www.duhaime.org/LegalDictionary/A/ActofGod.aspx>

QUELQUES CONCEPTS IMPORTANTS

PERSONNE PHYSIQUE ET PERSONNE MORALE

- Laissez en exercice

LE TRAVAIL

Contenu

- Statut et responsabilités
 - Employé (salarié)
 - Cadre
 - Gestionnaire
 - Administrateur
 - Travailleur autonome
 - Propriétaire-artisan
- Le Code du travail
- Le devoir de loyauté
- Le contrat
- La confidentialité
- La non-concurrence

CODE CIVIL

LIVRE I, CHAPITRE 7 – CODE DU TRAVAIL (1/2)

- **2085.** Le contrat de travail est celui par lequel une personne, le salarié, s'oblige, pour un temps limité et moyennant rémunération, à effectuer un travail sous la direction ou le contrôle d'une autre personne, l'employeur.
- **2086.** Le contrat de travail est à durée déterminée ou indéterminée
- **2087.** L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre l'exécution de la prestation de travail convenue et de payer la rémunération fixée, doit prendre les mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié.
- **2088.** Le salarié, outre qu'il est tenu d'exécuter son travail avec prudence et diligence, doit agir avec loyauté et ne pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail.
Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après cessation du contrat, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.
- **2089.** Les parties peuvent, par écrit et en termes exprès, stipuler que, même après la fin du contrat, le salarié ne pourra faire concurrence à l'employeur ni participer à quelque titre que ce soit à une entreprise qui lui ferait concurrence.
Toutefois, cette stipulation doit être limitée, quant au temps, au lieu et au genre de travail, à ce qui est nécessaire pour protéger les intérêts légitimes de l'employeur. Il incombe à l'employeur de prouver que cette stipulation est valide.
- **2090.** Le contrat de travail est reconduit tacitement pour une durée indéterminée lorsque, après l'arrivée du terme, le salarié continue d'effectuer son travail durant cinq jours, sans opposition de la part de l'employeur.

CODE CIVIL

LIVRE I, CHAPITRE 7 – CODE DU TRAVAIL (2/2)

- **2091.** Chacune des parties à un contrat à durée indéterminée peut y mettre fin en donnant à l'autre un délai de congé.
Le délai de congé doit être raisonnable et tenir compte, notamment, de la nature de l'emploi, des circonstances particulières dans lesquelles il s'exerce et de la durée de la prestation de travail.
- **2092.** Le salarié ne peut renoncer au droit qu'il a d'obtenir une indemnité en réparation du préjudice qu'il subit, lorsque le délai de congé est insuffisant ou que la résiliation est faite de manière abusive.
- **2093.** Le décès du salarié met fin au contrat de travail.
Le décès de l'employeur peut aussi, suivant les circonstances, y mettre fin.
- **2094.** Une partie peut, pour un motif sérieux, résilier unilatéralement et sans préavis le contrat de travail.
- **2095.** L'employeur ne peut se prévaloir d'une stipulation de non-concurrence, s'il a résilié le contrat sans motif sérieux ou s'il a lui-même donné au salarié un tel motif de résiliation.
- **2096.** Lorsque le contrat prend fin, l'employeur doit fournir au salarié qui le demande un certificat de travail faisant état uniquement de la nature et de la durée de l'emploi et indiquant l'identité des parties.
- **2097.** L'aliénation de l'entreprise ou la modification de sa structure juridique par fusion ou autrement, ne met pas fin au contrat de travail.
Ce contrat lie l'ayant cause de l'employeur.

LE TRAVAIL

LE DEVOIR DE LOYAUTÉ

1. Distinguer loyauté et confiance; distinguer avant et après le départ.
 2. Portée modulée par le statut et la nature de l'information.
 3. Indépendance entre loyauté et non-concurrence.
 4. Droit d'exercer son métier prévaut.
 5. Compétence, connaissances, etc. appartiennent à l'employé qui peut en faire libre usage.
 6. L'employé ne peut partir avec des biens de l'employeur.
 7. Celui qui demande l'application de 2088 a le fardeau de la preuve.
- ... Bonne foi !

LE TRAVAIL

LA CONFIDENTIALITÉ

1. **Établir le caractère confidentiel** : les informations, indépendamment de tout contrat, doivent posséder le caractère confidentiel nécessaire. Elles ne doivent pas être publiques. Cependant, même si des informations publiques ont été utilisées, le caractère confidentiel rattaché à une information doit provenir d'un travail intellectuel quelconque ajoutant une valeur aux informations publiques.
2. **Communiquer l'information en confidence** (souvent dans le cadre d'une entente de non-divulgateion).
3. **Pouvoir démontrer le préjudice anticipé** : l'utilisation de ces informations doit pouvoir causer préjudice à une partie.

LE TRAVAIL

LA NON-CONCURRENCE

- Doit faire l'objet d'une entente explicite préalable.
- Limitée dans la portée, le temps et l'espace.
- Ne peut avoir pour effet d'empêcher une personne de « gagner sa vie ».

LE CONTRAT

Le contenu

- Contrat de service
- Obligation de bonne foi
- Obligation de moyen
- Obligation de résultat
- De la force obligatoire
- Du droit à l'exécution
- De la résiliation

LE CONTRAT

- Voir recueil de textes

LA VIE PRIVÉE

Contenu

- Concepts clés
- Renseignement personnels
- Vie privée
- Le contexte québécois
- Le contexte canadien
- Le contexte européen
- Les contextes états-uniens
- Le contexte mondial

LA VIE PRIVÉE

- Voir recueil de textes

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Contenu

- Concepts clés
- Droits d'auteur
- Copyright
- Brevet
- Marque de commerce
- Licences

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Voir recueil de textes

LA GOUVERNANCE

Contenu

- Concepts clés
- Le contexte états-unien (SOX)
- Le contexte européen
- Le contexte canadien

LA GOUVERNANCE CONCEPTS

- Voir recueil de textes

LA GOUVERNANCE

LE CONTEXTE ÉTATS-UNIEN (SOX)

- Voir recueil de textes

LA GOUVERNANCE LE CONTEXTE CANADIEN

- Voir recueil de textes

LA GOUVERNANCE

LE CONTEXTE EUROPÉEN

- Contrôle des comptes
- Directive 2008/30/EC
- Directive 2006/43/EC
- Référence : http://ec.europa.eu/internal_market/auditing/directives/index_fr.htm

RÉFÉRENCES

- Voir recueil de textes

